

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Pierre Bernier;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25013

Gouvernement du Québec

Décret 150-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Morneau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat du Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Guy Morneau, secrétaire général associé aux Politiques gouvernementales au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé à ce même ministère, chargé du Secrétariat du Comité des priorités, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Guy Morneau;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25014

Gouvernement du Québec

Décret 151-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT l'engagement de monsieur Robert Thivierge comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, chargé du Secrétariat de l'autoroute de l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Robert Thivierge, secrétaire général associé au Secrétariat de l'autoroute de l'information au ministère du Conseil exécutif, soit engagé comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, chargé du Secrétariat de l'autoroute de l'information, au même salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 1054-95 du 9 août 1995 concernant les conditions d'emploi de monsieur Robert Thivierge continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25015

Gouvernement du Québec

Décret 152-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Privé comme sous-ministre associé au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, chargé du Secrétariat à la déréglementation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Jacques Privé, secrétaire adjoint à la Déréglementation au ministre du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, chargé du Secrétariat à la déréglementation, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des admi-

nistrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Jacques Privé;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25016

Gouvernement du Québec

Décret 153-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur André Magny comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur André Magny, secrétaire général associé aux Affaires autochtones au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur André Magny;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25017

Gouvernement du Québec

Décret 154-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Vaillancourt comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Philippe Vaillancourt, secrétaire général associé au Développement des régions au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat au développement des régions, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Philippe Vaillancourt;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25018

Gouvernement du Québec

Décret 155-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Byrne Amyot comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité du revenu, chargé du Secrétariat à l'action communautaire autonome

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Byrne Amyot, secrétaire adjoint à l'Action communautaire autonome au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Sécurité du revenu, chargé du Secrétariat à l'action communautaire autonome, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 29 janvier 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Byrne Amyot;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25019